

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

24 - DORDOGNE

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :

02 avril 2021

Date d'affichage :

22 avril 2021

Objet

N° 19/2021

Signature Bail de Chasse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de BIRON

Séance du 09 avril 2021 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. DESMAISON Bruno

Étaient présents :

DESMAYSON Bruno, DEMEULENAERE Sébastien, RIVAUD Vincent, VEYSSIERES Sylvie, CAILLER Sébastien, GROULT Philippe, HO THAM KOUIE Sandra, MATTERA Marc, RAMALHO Irène, VERRY Gilles.

Secrétaire de séance :

M. CAILLER Sébastien

Le Maire explique que suite à l'achat des parcelles forestières D211 et D212, il est nécessaire de signer un bail avec la société de chasse Biron/Vergt de Biron. Ces parcelles devenues communales doivent pour être utilisées par tout le monde.

La commune a pour projet de créer des chemins de randonnées, parcours de santé, parcours d'interprétation ou autres.

Pour ouvrir le dialogue et éviter toutes mauvaises interprétations une réunion entre le conseil municipal et le bureau de la société de chasse a été organisée le 12 mars 2021.

Le conseil municipal décide que le bail de chasse sera renouvelable annuellement avant le mois de Juin. La chasse aux cervidés ne sera autorisée que pendant la période de début Novembre à fin Février.

Tous les tirs aussi bien au petit gibier qu'au gros gibier seront interdits durant toute la période de chasse les dimanches toute la journée pour les parcelles concernées.

La traversée des parcelles ci-dessus nommées sera autorisée lors des actions de chasse par les chiens, les suiveurs et des chasseurs munis de leur arme ouverte.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer "le bail de chasse" sous les conditions ci-dessus citées. Sans nouvelles observations du conseil municipal ou de la société de chasse durant l'année, le Maire pourra renouveler les bail tous les ans.

AR PREFECTURE

024-212400436-20210409-19_2021-DE
Regu le 29/04/2021

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 22 avril 2021.

Publié ou notifié le 22 avril 2021.

Fait à BIRON, le 22 avril 2021



Le Maire

